



ARRÊTE N° 108 /2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée le « P'tit Tour à Vélo USEP 2025 » .

KR/P.M/W.J./2025.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- ◆ Considérant la demande du comité **USEP de la Réunion, 35 chemin Chevalier-Fleurimont Balance-97435 Saint-Gilles-Les-hauts** qui organise la manifestation
- ◆ « **P'tit Tour à Vélo** »
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

USEP de la Réunion organise le « Petit Tour à Vélo » le lundi 02 Juin 2025 de 08 heures 30 à 15 heures à Saint-André .

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée le **lundi 02 Juin 2025 de 08 heures 30 à 15 heures dans les rues suivantes :**

- Rue de Lacaussade.
- Rue Victor Hugo..
- Rue des Rails.
- Rue des Anémones.

- Rue des Muguets..
- Chemin Lagourgue.
- Chemin du Centre.
- Chemin cent Gaulettes.
- Chemin bel Ombre.
- Voie Royale.
- Rue du Grand Large.
- Rue des Mouettes.
- Chemin Agénor.

ARTICLE 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

ARTICLE 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 07 MAI 2025


Le Maire
[Signature]
Joé BEDIEP